



N° de résolution
ou annulation



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **4 février 2019**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 Jean-François Desrosiers	Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas	Siège # 4 M. Nicolas Dufresne
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant	Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Mme Julie Galarnau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

4 février 2019

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2019 ;
4. Rapport des comités ;
5. Suivi au procès-verbal :
 - Semaine de la persévérance scolaire, du 11 au 15 février 2019
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
7. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires ;
8. Dépôt et adoption de la liste des salaires pour l'année 2019 ;
9. Nomination des maires suppléants pour 2019 ;
10. Avis de motion du règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle ;
11. Dépôt du projet de règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

12. Autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2019, au montant de 7 632.56 \$ taxes incluses ;
13. Autoriser la signature du contrat avec la mutuelle de prévention ;
14. Sécurité civile - Demande d'aide financière Volet 2 ;
15. Autoriser la directrice générale à entamer des pourparlers avec la MRC afin de mettre fin à l'entente concernant les droits de mutation ;
16. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – déclaration de reddition de comptes pour 2018 ;
17. Autoriser le comité des loisirs à faire une demande d'ensemencement pour le lac situé dans le sentier en prévision de la fête de la pêche ;
18. Avis de motion du règlement # 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail ;
19. Dépôt du projet de règlement # 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail ;
20. Adoption du règlement # 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics ;
21. Avis de motion règlement # 324
22. -2019, concernant la zone inondable au plan d'urbanisme ;
23. Dépôt du 1^{er} projet de règlement # 324-2019, concernant la zone inondable au plan d'urbanisme ;
24. Avis de motion # 325-2019, modification règlement de zonage pour la zone inondable ;
25. Dépôt du 1^{er} projet # 325-2019, modification règlement de zonage pour la zone inondable ;
26. Correspondance ;
 - MTQ, Accusé de réception de la résolution concernant la sortie d'autoroute 228.
27. Varia ;
28. Période de questions ;
29. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.



(2019-02-001)

N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport des comités

- **MADA** : Plusieurs rencontres à venir ;
- **CIC** : Prochaine rencontre 5 février 2019 ;
- **Pompier** : Quelques interventions dans les dernières semaines ;
- **Bibliothèque** : Ouverte chaque 1^{er} lundi du mois, de 9 H 00 à 11 H 00
- **Loisirs** : Hiver en fête une réussite, prochaine réunion, lundi, 11 février; tournoi hockey bottine le 16 février

(2019-02-003)

5. Suivi au procès-verbal

Semaine de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019,
M. le Maire invite les élus à porter fièrement le ruban vert.

(2019-02-004)

6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 4 février 2019 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

DP-(2019-02-005)

N° de résolution
ou annotation

7. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires

Le directrice générale, Mme Julie Galarneau dépose la déclaration des intérêts pécuniers de **tous** les membres du conseil. Le registre des avantages reçus n'indique aucun avantage reçu.

DP-(2019-02-006)

8. Dépôt et adoption de la liste des salaires pour l'année 2019

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer la liste des salaires pour l'exercice financier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'accepter la liste des salaires des employés municipaux proposée au budget pour l'exercice financier 2019 et qui se lit comme suit :

<u>POSTES</u>	<u>SALAIRES</u>
Employés municipaux	223 620 \$
Élus	15 494 \$

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-007)

9. Nomination des maires suppléants pour 2019

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, comme maire suppléant pour l'année 2019 et qui se lit comme suit :

Le conseiller M. Jean-François Desrosiers accepte d'être maire suppléant pour les mois de janvier et février inclusivement.

Le conseiller M. Marc Bédard accepte d'être maire suppléant pour les mois de mars et avril inclusivement.

La conseillère Mme Sylvie Gélinas accepte d'être maire suppléant pour les mois de mai et juin inclusivement ainsi que maire suppléant pour la MRC d'Arthabaska ;

Le conseiller M. Nicolas Dufresne accepte d'être maire suppléant pour les mois de juillet et août inclusivement.

Le conseiller M. Mathieu Malenfant accepte d'être maire suppléant pour les mois de septembre et octobre inclusivement.

La conseillère, Mme Patricia Hamel, accepte d'être maire suppléant pour les mois de novembre et décembre inclusivement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser la nomination des maires suppléants pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2019-02-008)

N° de résolution
ou annulation

10. Avis de motion du règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Bédard, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement numéro 323-2019 concernant la gestion contractuelle.

DP-(2019-02-009)

11. Dépôt du projet de règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion numéro 2019-02-008 du Règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle donné par le conseiller M. Marc Bédard ;

Le conseiller M. Mathieu Malenfant **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé Règlement # 323-2019 concernant la gestion contractuelle.

(2019-02-010)

12. Autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2019, au montant de 7 632.56 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers et résolu d'autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2019, au montant de 7 632.56 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-011)

13. Autoriser la signature du contrat avec la mutuelle de prévention

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant et résolu d'autoriser la signature du contrat avec la mutuelle de prévention.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-012)

14. Sécurité civile - Demande d'aide financière Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller,
M. Nicolas Dufresne, et résolu :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16 000.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 000.00 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de St-Rosaire pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Mme Julie Galarneau, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-013)

15. Autoriser la directrice générale à entamer des pourparlers avec la MRC afin de mettre fin à l'entente concernant les droits de mutation

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU le manque d'information dans les dossiers des droits de mutation ;

ATTENDU la perte de contrôle des informations dans les dossiers des droits de mutation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller,
M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Galarneau, à entamer des pourparlers avec la MRC afin de mettre fin à l'entente concernant les droits de mutation.

Adoptée à l'unanimité.



(2019-02-014)

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

16. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – déclaration de reddition de comptes pour 2018

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 174 777.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu que la municipalité de St-Louis-de-Blandford informe le ministère des transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-015)

17. Autoriser le comité des loisirs à faire une demande d'ensemencement pour le lac situé dans le sentier en prévision de la fête de la pêche

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU QUE cette activité est accessible à tous et ce, sans frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne et résolu d'autoriser le comité des loisirs à faire une demande d'ensemencement pour le lac situé dans le sentier en prévision de la fête de la pêche, édition 2019.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-02-016)

18. Avis de motion du règlement # 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement numéro 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

DP-(2019-02-017)
N° de résolution
ou annulation

19. Dépôt du projet de règlement # 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU l'avis de motion numéro 2019-02-016 du Règlement # 326-2019 concernant la gestion contractuelle donné par le conseiller M. Mathieu Malenfant ;

Le conseiller M. Nicolas Dufresne **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé Règlement # 326-2019 concernant une politique sur la prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail.

(2019-02-018)

20. Adoption du règlement # 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Nicolas Dufresne à une session du Conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à une session du Conseil tenue le 8 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu que le présent règlement soit adopté.

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITION DE CANNABIS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16).



N° de consultation
ou d'adoption

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

BÂTIMENT MUNICIPAL

ARTICLE 3

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la municipalité (ou de la ville).

INTERDICTION DE FUMER

ARTICLE 4

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1° Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi ;

2° Tout terrain qui est la propriété de la municipalité ;

3° Tout parc, qui n'est pas visé par le paragraphe 2 du présent article ;

4° Tout lieu extérieur où se tient un événement public, tel un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité ;

5° Tout stationnement d'un terrain utilisé à des fins autres que résidentielles ;

6° Dans un rayon de 9 mètres de toute station-service ou de tout lieu où sont stockées des substances explosives ou inflammables ;

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

MÉGOT DE CANNABIS

ARTICLE 5

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

DEVOIR DES EXPLOITANTS

ARTICLE 6

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu, les endroits où il est interdit de fumer du cannabis.



N. de résolution
ou approbation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Une telle affiche doit être conforme aux normes établies par un règlement adopté par le gouvernement du Québec pour les exploitants d'un lieu visé à l'article 17 de la Loi encadrant le cannabis.

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES

ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

DISPOSITIONS PÉNALES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8

Quiconque contrevient au premier ou deuxième alinéa de l'article 6 commet une infraction distincte pour chaque jour où il omet de se conformer à la réglementation et est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour chaque jour où il commet l'infraction.

Quiconque contrevient au troisième alinéa de l'article 6 commet une infraction et est passible d'une amende de 750 \$ à 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 750 \$ à 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, les amendes prévues au présent alinéa sont portées au double.

Dans une poursuite pénale intentée pour une telle contravention, la preuve qu'une personne a fumé dans un endroit où il est interdit de le faire suffit à établir que l'exploitant a toléré qu'une personne fume dans cet endroit, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant les précautions nécessaires afin de prévenir la perpétration de l'infraction.

PRÉSOMPTION

ARTICLE 9

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 10

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sureté du Québec, tout agent de la paix ainsi que tout officier ou employé municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

INSPECTION

ARTICLE 11

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la municipalité est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice Générale

(2019-02-019)

21. Avis de motion règlement # 324-2019, concernant la zone inondable au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Bédard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement # 324-2019 concernant la zone inondable au plan d'urbanisme sera présenté pour adoption.

DP-(2019-02-020)

22. Dépôt du 1^{er} projet de règlement # 324-2019, concernant la zone inondable au plan d'urbanisme

Projet règlement N° 324-2019 amendant le plan d'urbanisme n 193 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.



N° de résolution
sur amendement

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le plan d'urbanisme n 193 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 383 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 383 met à jour une partie de la délimitation de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec en y déterminant une nouvelle limite de zone inondable 0-100 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan d'urbanisme permettront la concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller M. Nicolas Dufresne à la séance régulière du 4 février 2018 ;

À CES CAUSES, QU'il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan « Concept d'aménagement et affectation du sol » no U01 faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 193 est modifié. La modification est la suivante :

- Une partie de la limite de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec est modifiée, le tout tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice Générale



(2019-02-021)

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

23. Avis de motion règlement # 325-2019, modification de zonage pour la zone inondable

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement # 325-2019* modification de zonage pour la zone inondable sera présenté pour adoption.

DP-(2019-02-022)

24. Dépôt du 1^{er} projet de règlement # 325-2019, modification de zonage pour la zone inondable

Projet règlement N° 325-2019 amendant le règlement de zonage n 194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n 194 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 383 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 383 met à jour une partie de la délimitation de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec en y déterminant une nouvelle limite de zone inondable 0-100 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan d'urbanisme permettront la concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019 par la conseillère Mme Patricia Hamel ;

À CES CAUSES, QU'il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan zonage numéro U02 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194 est modifié. La modification est la suivante :



N° de résolution
DU CONSEIL

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- Une partie de la limite de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec est modifiée, le tout tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galameau
Directrice Générale

25. Correspondance

MTQ, Accusé de réception de la résolution concernant la sortie d'autoroute 228

26. Varia

(2019-02-023)

26.a) Nomination des membres du comité responsable de la démarche MADA

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Louis-de-Blandford a affirmé sa volonté de renouveler sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a obtenu une réponse positive de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation dans son projet collectif de reconnaissance MADA ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Louis-de-Blandford a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la municipalité et que celui-ci est représentatif du milieu ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska assure la coordination de la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu que la municipalité de St-Louis-de-Blandford reconnaisse les personnes suivantes comme étant membres du comité responsable de la démarche MADA, chacune d'entre elle contribuant à part égale à la réalisation de ce projet :



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Mme Patricia Hamel	conseillère
Mme Sylvie Gélinas	conseillère
Mme Guylaine Provencher	représentante MADA
Mme Priscilla Beaudoin	citoyenne
Mme Lucie Crête	citoyenne
Mme Myriam Michaud	citoyenne

Il est également résolu que l'élu responsable qui contribue aux travaux du comité présente un rapport de la démarche sur une base régulière auprès du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

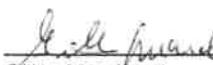
24. Période de questions


M. Gilles Marchand, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

25. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, de lever l'assemblée à **19 heures et 55 minutes**.


Gilles Marchand
Maire


Julie Galameau
Directrice Générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Exemple : Résolution 22- 419 683 2 15 / 1-409-683 4579 -- M (2016)

